

Enterrement, crémation : en quoi les funérailles sont-elles polluantes ?

Enterrement et crémation sont loin d'être écologiques. Mais les funérailles ont aussi des impacts environnementaux insoupçonnés. Par exemple à cause du plastique. On fait le point.



Enterrement et crémation sont polluants

Sommaire :

- [La consommation d'énergie](#)
- [Les rejets toxiques dans l'atmosphère](#)
- [La pollution des sols et des nappes phréatiques](#)
- [L'impact du plastique](#)
- [Les traitements du corps](#)
- [L'occupation d'espace](#)

La consommation d'énergie

La crémation est aujourd'hui l'option préférée des Belges.^[1] Or, elle est très gourmande en

énergie fossile. La chambre de combustion doit atteindre des températures avoisinant les 900 °C et consomme pour cela beaucoup de gaz : l'équivalent de 200 litres de mazout par personne environ.

Les rejets toxiques dans l'atmosphère

La crémation pose aussi des soucis car elle rejette des substances toxiques dans l'atmosphère. On brûle le corps mais aussi le cercueil (qui est parfois en contreplaqué ou en MDF) et cela rejette^[2] :

- du CO₂ ;
- des gaz polluants ;
- des métaux lourds ;
- des dioxines ;
- des particules fines...

Les nouveaux crématoriums limitent les émissions de polluants grâce à des filtres modernes^[3] remplacés régulièrement. Ils respectent ainsi des valeurs limites pour l'émission de plusieurs substances nocives mais sans pour autant les éviter totalement.

Art. 18. Les rejets atmosphériques ne peuvent dépasser les valeurs limites suivantes :

(1013 hPa, 273 K, 11 % O₂, gaz sec) - Moyennes journalières sur les crémations d'une journée.

Substances	Valeurs limites
Poussières totales (mg/Nm ³)	20
Carbone Organique Total (mg/Nm ³)	20
CO (mg/Nm ³)	50
NO _x (mg/Nm ³)	400
HCl (mg/Nm ³)	20
Pb (mg/Nm ³)	0,5
Hg (mg/Nm ³)	0,05
PCDD/Fs (ng WHO-TEQ/Nm ³)	0,1
Formaldéhyde (mg/Nm ³)	0,5

- mesures des PCDD/Fs dans le premier cm de terre des pelouses de dispersion (norme canadienne 2005 : 4 ng WHO-TEQ (PCDD/Fs)/kg sol);

- mesure de Hg dans l'air aux postes de travail des opérateurs (respect TLV);

- données de dispersion cheminées : hauteur et Ø, t°, vitesse, coordonnées cartographiques Lambert (à fournir pour les calculs de dispersion destinés à vérifier la conformité avec les critères de qualité de l'air).

Valeurs limites précisées dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010.^[4]

La pollution des sols et des nappes phréatiques

Avec l'enterrement, ou inhumation, le processus de décomposition du corps et du cercueil libère^[5] :

- des métaux lourds (notamment du mercure qui provient des plombages dentaires) ;
- des résidus de médicaments ;
- des pesticides ;
- des perturbateurs endocriniens...

Ils contaminent les sols et se fraient un chemin jusqu'aux nappes phréatiques. Ces traces persistent très longtemps dans l'environnement, « des siècles, voire des millénaires »^[6].

La crémation n'est pas en reste puisque les cendres, qui contiennent des substances nocives comme de la dioxine^[7], peuvent être dispersées sur les pelouses, en mer...

L'impact du plastique

L'utilisation du plastique dans les activités d'obsèques pose problème. Depuis les années 60, on utilise beaucoup de housses en plastique et des cercueils en polyester. C'est un souci car, en plus de polluer, le plastique empêche la décomposition naturelle des corps. Outre l'impact environnemental, c'est un risque de salubrité pour les fossoyeurs lorsqu'ils doivent exhumer des dépouilles.

Les législations wallonne et bruxelloise interdisaient déjà depuis des années l'emploi de cercueils, gaines, linceuls, produits et procédés empêchant la décomposition naturelle et normale des corps ou la crémation. Malgré cela, le plastique est resté très présent dans les cimetières. Désormais, les textes sont encore plus clairs. Les cercueils et linceuls doivent être fabriqués en matière naturelle et être biodégradables (sauf pour les caveaux où le polyester ventilé et le métal ventilé sont autorisés). Et un officier de l'état civil devrait toujours être présent pour vérifier la conformité du cercueil.

Les traitements du corps

L'embaumement a été fort décrié en raison des substances nocives utilisées (notamment le formaldéhyde) et qui permettent la conservation des corps jusqu'à plusieurs années. Il ne peut désormais être réalisé que sur autorisation dans des cas précis (par exemple en cas de transport international de la dépouille).

L'embaumement a été remplacé par la thanatopraxie depuis 2014.^[8] Il s'agit de soins de conservation destinés à redonner au cadavre l'apparence de la vie et à repousser la dégradation du corps. On veille aujourd'hui à ce que les substances utilisées permettent la crémation ou garantissent la décomposition dans les 5 ans du décès. Ainsi, sauf conditions particulières, seuls les traitements de thanatopraxie qui assurent une conservation pendant 7 jours sont autorisés. Ceci afin de pouvoir présenter la dépouille aux proches (recueillement, cérémonie avec cercueil ouvert...).

Les substances et techniques ont évolué mais on continue à utiliser des produits toxiques, qui engendrent des dioxines cancérogènes lors de la crémation^[9]. Il reste donc préférable d'éviter les soins de thanatopraxie.

L'occupation d'espace

La population augmente. Et plus on est nombreux, plus il faut de l'espace pour les morts aussi. C'est une question réelle : quelle part de terrains sommes-nous prêts à « sacrifier » à la pratique funéraire ?

Pourquoi parler de sacrifice ? Car la nature d'un sol de cimetière implique qu'il sera difficile de reconvertir le lieu à l'avenir (ossements, difficultés de revente pour une transformation commerciale ou une habitation privée, obligation d'assainissement, charges communales et coûts, etc.).

La Belgique est un pays densément peuplé donc la disponibilité et l'affectation des terres

(pour l'agriculture, pour l'habitat, pour la nature...) pose souvent question. Or, l'espace utilisé pour les cimetières ne sera pas affecté à l'habitat des vivants...

Lire aussi

- [Des funérailles plus écologiques, est-ce possible ?](#)
- [Les funérailles du futur seront-elles plus écologiques ?](#)

[1] 60% des Belges choisissent la crémation et 40% un enterrement classique. Le nombre de crémations a pratiquement doublé en l'espace de 10 ans. Source : [dela.be](#)

[2] Source : [Test-Achats](#), novembre 2017.

[3] <http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesect062.htm>

[4] Déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé (M.B. 15.06.2010).

[5] Source : [Test Achats](#), novembre 2017

[6] D'après Ladislav Smejda, chercheur à l'Université des Sciences de la vie à Prague, cité par [Le Vif](#).

[7] D'après une interview réalisée avec l'AWAC (Agence wallonne de l'air et du climat).

[8] Décret wallon du 23 janvier 2014.

[9] Source : [Test Achats](#), novembre 2017.

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL:

<https://www.ecoconso.be/content/enterrement-cremation-en-quoi-les-funerailles-sont-elles-polluantes>